



GFL
CONSTRUCTION Inc.

9500, Place Jade
Brossard (Québec) J4Y 3C1
Téléphone : (450) 444-4477
Télécopieur : (450) 444-8106
Courriel : administration@cgfl.ca

Licence RBQ : 2857-7922-55

DEMANDE D'OUVERTURE DE CRÉDIT

Le requérant

Nom :		
Adresse :		
Ville :	Prov.:	Code postal:
Tél. :	Fax. :	
Courriel :		

PROPRIÉTAIRES OU ACTIONNAIRES

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TYPE DE PRODUITS OU SERVICES RENDUS :			
NOMBRE D'ANNÉES EN AFFAIRE :		NOMBRE D'EMPLOYÉS :	
PROPRIÉTAIRE DU LOCAL :	OUI	NON	CRÉDIT DEMANDÉ: \$
RESPONSABLE DES COMPTES À PAYER		BON DE COMMANDE REQUIS	
		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

INSTITUTIONS FINANCIÈRES :	
ADRESSE :	
TÉL.:	FAX :
PERSONNE RESSOURCE :	
NUMÉRO DE COMPTE :	

RÉFÉRENCE DE 3 FOURNISSEURS RÉGULIERS *** (TÉLÉCOPIEUR TRÈS IMPORTANT) ***

NOM	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR

NOTE : LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE DEMANDE SONT ÉNONCÉES SUR LA PAGE SUIVANTE ET DEVRONT ÊTRE SIGNÉES AVANT QU'UN COMPTE NE SOIT OUVERT.

DEMANDE D'OUVERTURE DE CRÉDIT (CONDITIONS DE VENTE)

1. Propriété des marchandises

Le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues ou disposées jusqu'au paiement final du prix de vente. Toute perte devient la responsabilité de l'acheteur dès le moment du départ des marchandises ou services du vendeur. **Tout réclamation, manque ou erreur doit être fait dans les 15 jours de la date de la facture.**

2. Défaut de payer

Advenant le défaut de payer le prix conformément aux conditions de paiement stipulées au paragraphe ci-après, le vendeur pourra exiger le paiement de tout solde dû sur le prix de vente, soit reprendre possession des marchandises vendues, sans avis ou procédures judiciaires, le client y consentant à l'avance, sans aucune indemnité, ni remise des sommes reçues sur le prix de vente.

3. Terme régulier

Voir terme sur facture ou selon convention entre les parties (**+ de 120 jours le compte sera fermé.**)

4. Intérêts

Tout compte en souffrance portera intérêt aux taux de 24 % l'an (2.0% par mois) calculé mensuellement.

5. Objet

Les conditions ci-dessus s'appliquent à toutes transactions relatives à l'achat ou disposition de marchandises à intervenir entre les parties pendant toute la durée de leurs relations d'affaires.

6. Convention de crédit

Les parties conviennent d'un commun accord que la détention par le vendeur d'un ``Facsimilé (copie Fax)`` du contrat de crédit dûment complété et signé par l'acheteur constitue une preuve d'engagement irréfutable, au même titre que le vendeur détenait la copie de contrat de crédit originale.

7. Autorisation information de crédit

Le client par la présente demande l'ouverture de son compte client, autorise le vendeur, ses employés, officiers ou représentants, à obtenir les informations le concernant.

8. Dommage-intérêts liquidités

Si, dans l'hypothèse où le client faisait défaut de respecter l'une des quelconques obligations par lui assumée en vertu des présentes, le vendeur devrait avoir recours aux services d'un avocat pour la protection de ses droits ou les faire valoir, le client s'engage à payer au vendeur, une somme additionnelle équivalent à 20% de tout solde qui lui serait dû, à titre de dommages-intérêts liquidités, à moins qu'un texte de loi ou règlement ne l'en dispense, par la présente clause s'appliquant également dans le cas où le compte mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.

9. Approbation de crédit

Le présent contrat de crédit prendra effet dès qu'il aura été approuvé par le service de crédit.

10. Élection de domicile

Le client consent à ce que toute poursuite à ce contrat ou aux marchandises vendues ainsi que l'exécution de toutes les obligations en vertu de la présente, les parties fassent élection de domicile dans le district judiciaire de Brossard. Le client renonce aux droits qu'il pourrait avoir relativement à la juridiction des tribunaux de quelque autre district de cette province ou de tout autre district des provinces concernées.

11. Divers

Il n'y a pas d'autre prêteur que ceux mentionnés dans la section institution financière. De plus, aucun renseignement qui pourrait m'empêcher d'obtenir du crédit n'a été omis.

SIGNÉ À _____,

NOM : _____
(Lettres moulées)

CE _____ ième jour de _____ 20 _____

SIGNATURE : _____
(Officier autorisé)

TITRE : _____

12. Responsabilité personnelle

Lorsqu'il s'agit d'une corporation, la personne signant pour celle-ci s'engage de plus personnellement par le fait de cette seule signature, conjointement et solidairement avec cette corporation, envers le vendeur, pour toutes obligations découlant des achats effectués suite à la présente demande d'ouverture de crédit et renonce à tout bénéfice de discussion et division.

SIGNÉ À _____,

NOM : _____
(Lettres moulées)

CE _____ ième jour de _____ 20 _____

SIGNATURE : _____
(Officier autorisé)

TITRE : _____